



Nancy, le 10 septembre 2026

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Vu le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (cappei) ;
Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;
Vu la circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 ;
Vu la circulaire du 12 février 2021.

ARRÊTE

Article 1 : L'ouverture des inscriptions au Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle d'un enseignement inclusif (Cappei par VAEP) est autorisée dans l'académie de Nancy-Metz au titre de l'année 2027.

Le certificat est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maitres contractuels, aux maitres agréés et aux maitres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Article 2 : Les candidats désirant se présenter à l'obtention du Cappei par VAEP doivent justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Cette durée de trois ans est portée à six ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Le décompte est le suivant :

- candidat exerçant à temps complet sur un poste spécialisé : 3 ans
- candidat exerçant à 50 % sur un poste spécialisé : 4 ans
- candidat exerçant à moins de 50 % sur un poste spécialisé : 6 ans

Article 3 : Les inscriptions seront ouvertes du **28 septembre 2026, 12h au 16 octobre 2026, 00h.**

Les candidats s'inscriront par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante uniquement : **Rectorat Nancy-Metz – DEC 1 - 9 rue des Brice – 54035 NANCY CEDEX**

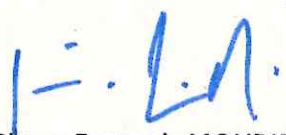
Les candidats souhaitant se réinscrire pour une nouvelle session, devront adresser leur demande à l'adresse mail suivante : certifications@ac-nancy-metz.fr

La note aux candidats 2027 sera à télécharger sur le site de l'académie de Nancy-Metz, onglet « concours, métiers et ressources, onglet « certifications » puis « Cappei ».

Article 4 : Toute inscription effectuée après les délais fixés ci-dessus sera rejetée.

Article 5 : Un parcours d'accompagnement pour préparer le Cappei par VAEP sera prévue en fin d'année civile. Pour toute information complémentaire, veuillez contacter l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés de votre département.

Article 6 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Pierre-François MOURIER